

**AVIS**

**objet: établissements dangereux, insalubres et incommodes**

Le collège des bourgmestre et échevins,  
Vu la demande présentée par la société REILES PATRICK S.à r.l., relative à Stockage de copeaux de bois et de déchets inertes ,

Vu la loi du 10 juin 1999 et telle qu'elle a été modifiée dans la suite,  
Vu le procès-verbal de l'enquête de commodo et incommodo à laquelle il a été procédé à la date du 21 septembre 2021 par le bourgmestre soussigné et duquel procès-verbal il résulte qu'aucune réclamation à l'encontre de la demande présentée, n'a été faite,

***Est d'avis***

que l'autorisation recherchée puisse être accordée sous les réserves et conditions d'usage.

Wiltz, le 21 septembre 2021  
pour le collège des bourgmestre et échevins,  
Le Président, La Secrétaire,

